

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
21 AOÛT 2024**

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre (21 août 2024), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain ;
Monsieur Jacques Trépanier, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

1. LECTURE D'UN TEXTE DE RÉFLEXION

Le préfet, monsieur Guy Veillette, avise qu'il n'y aura plus de lecture d'un texte de réflexion au début des réunions du Conseil et débute la séance.

2024-08-169

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2024 ;
4. Gestion du personnel ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;
 - b. Demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2025 au 1^{er} novembre 2024 ;
 - c. Demande de soutien financier pour la Frappe séductrice jeunesse à l'École le Tremplin et pour le Calendrier du réseau communautaire et de l'économie sociale 2025 – Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux ;
 - d. Assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Maurice à la compétence 4 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie ;
 - e. Adoption de l'entente sectorielle en développement social en Mauricie 2024-2028 ;
 - f. Reconduction du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2024-2027 : désignation de l'agglomération de la Ville de La Tuque pour administrer les sommes consenties pour la Mauricie ;
 - g. Entente de services entre le Centre intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et la MRC des Chenaux ;
 - h. Regroupement de l'Office Municipal d'Habitation de Trois-Rivières et de l'Office régional d'habitation des Chenaux ;
 - i. Adoption des états financiers 2023 de l'Office régional d'habitation des Chenaux ;
 - j. Demande d'aide financière – programme d'aide à la restauration patrimoniale dossier PARP 2024-06 ;
 - k. Appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan de sécurité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec ;
 - l. Acquisition d'un véhicule pour le service des transports ;
 - m. Non renouvellement d'un contrat de service de transport adapté et collectif ;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - i. Municipalité de Champlain – règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement de zonage 2009-03 visant à permettre plusieurs bâtiments principaux pour des usages agricoles ;
 - ii. Municipalité de Saint-Maurice – règlement numéro 2024-646 modifiant le plan d'urbanisme révisé numéro 2009-488 (terrain arrière de l'école) ;
 - iii. Municipalité de Saint-Maurice – règlement numéro 2024-643 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 afin de modifier les usages de la zone 222-R (secteur Neault) ;
 - iv. Municipalité de Saint-Maurice – règlement numéro 2024-644 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 (usage additionnel) pour une habitation rattachée à une exploitation agricole ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- v. Municipalité de Saint-Maurice – règlement numéro 2024-645 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin d'agrandir la zone 120-P à même la zone 316-A (terrain arrière de l'école) ;
- vi. Municipalité de Saint-Stanislas – demande de PPCMOI (résolution 2024-08-114) qui a pour but de permettre les usages récréation intérieure et récréation extérieure au 37 rue Déry ;
- b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
 - i. MRC de Bécancour – projet de règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin d'actualiser la gestion de l'urbanisation à l'échelle du territoire de la ville de Bécancour ;
- c. Appui au projet de restauration écologique pour atténuer le ravinement et la détérioration de la qualité de l'eau de la rivière Sainte-Anne de la CAPSA au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques ;
- d. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – adoption du plan d'intervention ;
- e. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – adoption de la reddition de comptes ;
- f. Recommandation de la MRC des Chenaux à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation – dossier 445347 – pont-route 138 Batiscan compensation aire protégée ;
- g. Recommandation de la MRC des Chenaux à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation – dossier 446293 – lot 5 828 995 Geninovation étude de caractérisation environnementale ;
- h. Octroi d'un contrat de projet au Conseil régional de l'environnement Mauricie pour la réalisation d'un plan de travail dans le cadre du Plan climat de la MRC des Chenaux ;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées ;
 - b. Demandes régionales :
 - i. APEVAH des Chenaux – projet de centre de jour ;
 - ii. Nöktanbul – édition 2024 ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- c. Devis des travaux – projet signature innovation Fonds régions et ruralité volet 3 ;
- 9. Développement économique :
 - a. Fonds locaux de solidarité FTQ – Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ;
 - b. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – Santerre Mécanique de grues inc. ;
 - c. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Santerre Mécanique de grues inc. ;
 - d. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Santerre Mécanique de grues inc. ;
 - e. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Pranasens inc. ;
 - f. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Pranasens inc. ;
 - g. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Pranasens inc. ;
 - h. Demande d'aide financière Fonds local d'économie sociale – Parc de la Rivière Batiscan ;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services de police ;
 - b. Association des citoyens et citoyennes de l'Île du Large – Commentaire au sujet du projet de règlement sur les inondations paru dans la gazette officielle du 19 juin 2024 ;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – approbation du plan régional des milieux humides et hydriques ;
 - b. Accès entreprise Québec, direction territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière – reddition de comptes 2023-2024 ;
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – avis gouvernemental concernant le projet de règlement numéro 2024-147 ;
 - d. La ministre des Affaires municipales – obligation de réviser le Schéma d'aménagement et de développement pour s'assurer de sa conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;
 - e. La ministre des Transports et de la Mobilité durable – octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale ;
 - f. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;
- 12. Pour votre information :
- 13. Autre(s) sujet(s) ;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-08-170

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
19 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 19 juin 2024.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

Aucun dossier ce mois-ci.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2024-08-171

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13906 à 13923 ainsi que les autres sommes déboursées au 19 août 2024 totalisant 3 003 075,76 \$.

Adoptée.

2024-08-172

5b. DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC des Chenaux a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées ;

Considérant que le délai prévu à l'article 70 de la Loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2025 pour les municipalités suivantes :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 37215 Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
- 37225 Saint-Luc-de-Vincennes ;
- 37240 Saint-Narcisse ;
- 37245 Saint-Stanislas ;
- 37250 Saint-Prosper-de-Champlain ;

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant ;

Considérant la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2024, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- 37215 Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
- 37225 Saint-Luc-de-Vincennes ;
- 37240 Saint-Narcisse ;
- 37245 Saint-Stanislas ;
- 37250 Saint-Prosper-de-Champlain ;

Il est également résolu d'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

2024-08-173

5c. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA FRAPPE SÉDUCTRICE JEUNESSE À L'ÉCOLE LE TREMLIN ET POUR LE CALENDRIER DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 2025 – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DES CHENAUX

Considérant la demande de soutien financier pour la Frappe séductrice jeunesse à l'École le Tremplin et le Calendrier du réseau communautaire et de l'économie sociale 2025 provenant de la part de Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux soutienne financièrement la CDC des Chenaux pour une somme de 250 \$ pour la Frappe séductrice jeunesse à l'École le Tremplin.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-174

**5d. ASSUJETTISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE
À LA COMPÉTENCE 4 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA MAURICIE**

Considérant que la MRC des Chenaux est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) ;

Considérant qu'Énercycle offre par sa compétence 4 un service de collecte, de transport et de traitement de boues ;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le 19 avril 2006 le règlement 2006-04-35 concernant la vidange de fosses septiques ;

Considérant que la municipalité de Saint-Maurice demande d'assujettir son territoire à la compétence 4 de la Régie, à compter du 1^{er} janvier 2025, par l'entremise de sa résolution numéro 2024-07-168 adoptée le 16 juillet 2024 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux demande à Énercycle d'organiser, d'opérer et d'administrer le service de collecte, de transport et de traitement des boues pour le territoire de la municipalité de Saint-Maurice.

Les droits d'assujettissement à la compétence 4 sont prévus au règlement 2012-03-12 établissant les droits d'assujettissement ou de retrait des compétences d'Énercycle tel qu'amendé par le règlement 2015-12-28.

Adoptée.

2024-08-175

**5e. ADOPTION DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN
MAURICIE 2024-2028**

Considérant que le bilan à ce jour de la 6e entente sectorielle menée par le CONSORTIUM se terminant le 30 septembre 2024 répond à la satisfaction des parties et que la prochaine entente 2024-2028 s'inscrit dans la continuité d'une démarche de concertation et de mobilisation visant à mettre en œuvre des actions concertées touchant le développement social ;

Considérant que le comité de sélection du Fonds régions ruralité (FRR)- volet soutien au rayonnement régional a recommandé l'entente sectorielle en développement social de la Mauricie 2024-2028, accordant une somme de 300 000 \$ la première année et 100 000 \$ la deuxième année ;

Considérant que le comité de sélection s'est également engagé à bonifier la contribution du FRR dès que les nouvelles normes seront en vigueur et les crédits disponibles ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que chacune des villes et MRC de la Mauricie est partenaire de l'entente sectorielle en développement social de la Mauricie ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Jacques Trépanier, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de contribuer à titre de partenaire à l'entente sectorielle en développement social de la Mauricie 2024-2028, s'engage à verser au CONSORTIUM une contribution financière de 23 205 \$ (provenant du FRR volet 2) pour une durée totale de 3 ans tel que mentionné à l'article 6.1 du projet d'entente, de désigner monsieur Guy Veillette, préfet, comme signataire, de déléguer monsieur Guy Veillette et monsieur Patrick Baril (substitut), pour représenter la MRC des Chenaux au comité directeur.

Adoptée.

2024-08-176

5f. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR LA PÉRIODE 2024-2027 : DÉSIGNATION DE L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE LA TUQUE POUR ADMINISTRER LES SOMMES CONSENTIES POUR LA MAURICIE

Considérant que l'entente de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2024 a pris fin le 31 mars 2024 ;

Considérant que la reconduction du PADF n'a toujours pas été confirmée ;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a déjà annoncé son intention de poursuivre son soutien financier dans le cadre du PADF ;

Considérant la reconduction éminente du PADF, il y a lieu de désigner le territoire qui s'occupera de la gestion du programme pour la région de la Mauricie ;

Par ces motifs, dans l'éventualité où le MRNF annonçait bientôt un programme visant à reconduire le PADF, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux désigne l'agglomération de la Ville de La Tuque à titre de délégataire de la gestion du PADF et nomme monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux, comme signataire de l'Entente de délégation de gestion.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-177

5g. ENTENTE DE SERVICES ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC ET LA MRC DES CHENAUX

Considérant que le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) a besoin de recourir à un prestataire de services possédant un autobus pour obtenir les services d'un transporteur afin de véhiculer des personnes en perte d'autonomie physique et/ou cognitive, pouvant être ambulantes ou en fauteuil roulant, afin que ces dernières bénéficient des services du Centre de jour (ci-après CDJ) du CIUSSS MCQ sur le RLS de la Vallée-de-la-Batiscan, secteur des Chenaux ;

Considérant que le CIUSSS MCQ souhaite retenir les services de la MRC des Chenaux pour la réalisation de services de transport ;

Considérant qu'un projet d'entente de services entre le CIUSSS MCQ et la MRC des Chenaux a été déposé aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux lors d'une rencontre préparatoire et que ceux-ci ont pu en prendre connaissance ;

Considérant que la MRC des Chenaux accepte de rendre des services de transport au CIUSSS MCQ, le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'entente ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise l'entente de services à intervenir entre le CIUSSS MCQ et la MRC des Chenaux et nomme monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux, comme signataire de ladite entente.

Adoptée.

2024-08-178

5h. REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIÈRES ET DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et l'Office régional d'habitation des Chenaux demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* de se regrouper ;

Considérant que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Saint-Boniface, de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès et de la Ville de Trois-Rivières un projet de regroupement des deux (2) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité régionale de comté des Chenaux une recommandation favorable à ce regroupement ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jacques Trépanier, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et de l'Office régional d'habitation des Chenaux conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Adoptée.

2024-08-179

5i. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAU

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pris connaissance des états financiers 2023 de l'Office régional d'habitation des Chenaux ;

Considérant un surplus de 2 488 \$ selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, un déficit de 493 654 \$ selon les résultats de la SHQ pour le programme HLM-public et un déficit de 3 475 \$ selon les résultats de la SHQ pour le programme AccèsLogis établis aux états financiers datés du 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un remboursement de 20 200 \$ sera effectué à la MRC des Chenaux et qu'il se détaillera comme suit :

Champlain :

Un remboursement total de 5 761 \$ (4 977 \$ pour le programme HLM-Public et 784 \$ pour le programme de supplément au loyer) ;

Sainte-Anne-de-la-Pérade :

Un remboursement de 1 562 \$ pour le programme HLM-Public ;

Saint-Stanislas :

Un remboursement total de 3 622 \$ (2 158 \$ pour le programme HLM-Public et un remboursement de 1 464 \$ pour le programme de supplément au loyer) ;

Notre-Dame-du-Mont-Carmel :

Un remboursement de 4 482 \$ pour le programme HLM-Public ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Saint-Maurice :
Un remboursement de 106 \$ pour le programme HLM-Public ;

Batiscan :
Un remboursement de 2 133 \$ pour le programme HLM-Public ;

Saint-Narcisse :
Un solde à rembourser de 1 464 \$ pour le programme HLM-Public ;

Sainte-Geneviève-de-Batiscan :
Un remboursement de 3 998 \$ pour le programme HLM-Public ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les états financiers 2023 de l'Office Régional d'habitation des Chenaux.

Adoptée.

2024-08-180 5j. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DOSSIER PARP 2024-06**

Considérant que, par la résolution numéro 2022-04-096, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) ;

Considérant qu'une demande de soutien a été acheminée à la MRC des Chenaux dans le cadre du PARP et que celle-ci a fait l'objet d'une analyse de la part de l'agente de développement culturel et touristique, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant la recommandation de l'agente de développement culturel et touristique ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Numéro de dossier	Propriétaire	Subvention PARP	Coût total du Projet
PARP 2024-06	Pierre Labarre	5 242,86 \$	8 738,10 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-181

5k. **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Considérant que par la résolution numéro 2024-03-061, la MRC des Chenaux a octroyé un contrat à la firme de génie-conseil Techni-Consultant inc. pour l'élaboration d'un Plan de sécurité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance des documents d'appel d'offres public pour l'élaboration d'un Plan de sécurité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec préparé par Techni-Consultant inc. ;

Considérant que lesdits documents seront publiés sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à lancer l'appel d'offres public pour l'élaboration d'un Plan de sécurité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2024-08-182

5l. **ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS**

Considérant que par la résolution numéro 2024-08-177, la MRC des Chenaux a conclu un contrat de transport avec le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) afin de véhiculer des personnes en perte d'autonomie physique et/ou cognitive, pouvant être ambulantes ou en fauteuil roulant ;

Considérant que pour la réalisation du contrat, la MRC des Chenaux doit procéder à l'acquisition d'un véhicule de type minibus ;

Considérant qu'un minibus adapté de marque GMC Savan, de l'année 2019 et de 245 275 KM d'utilisation est disponible sur le marché ;

Considérant que la soumission reçue de l'entreprise Autobus Lépine inc. pour l'achat d'un minibus adapté s'élève à un montant de 80 000 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que cette acquisition respecte les conditions de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Chenaux ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de l'entreprise Autobus Lépine inc. au montant de 80 000 \$ avants les taxes applicables, pour l'acquisition d'un minibus adaptée et que cette somme soit imputée au surplus affecté du service des transports de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2024-08-183

5m. NON RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Considérant que par la résolution numéro 2023-10-238 la MRC des Chenaux a octroyé un contrat de service de transport adapté et collectif à l'entreprise Les Autobus Péradien inc. (transporteur) ;

Considérant que la durée dudit contrat est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le contrat de service permet de renouveler le contrat pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.2 du contrat, la MRC des Chenaux, pour exercer une option de renouvellement, doit transmettre au transporteur avant le 1^{er} septembre 2024, un avis écrit l'informant de son intention de renouveler le contrat ;

Considérant qu'après analyse du contrat, la MRC des Chenaux n'a pas l'intention de se prévaloir de l'option de renouvellement prévu à l'article 4.2 du contrat ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux avise le transporteur que le contrat qui lui a été accordé prendra fin le 31 décembre 2024.

Il est également résolu que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2024-08-184

6ai. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03 VISANT À PERMETTRE
PLUSIEURS BÂTIMENTS PRINCIPAUX POUR DES USAGES AGRICOLES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jacques Trépanier, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2024-05 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2024-08-185

6aii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-646
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 2009-488 (TERRAIN
ARRIÈRE DE L'ÉCOLE)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2024-646 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-186

6a.iii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-643 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-489 AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE 222-R (SECTEUR NEAULT)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2024-643 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2024-08-187

6a.iv. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-644 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-489 (USAGE ADDITIONNEL) POUR UNE HABITATION RATTACHÉE À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2024-644 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2024-08-188

6v. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-645 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-489 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 120-P À MÊME LA ZONE 316-A (TERRAIN ARRIÈRE DE L'ÉCOLE)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2024-645 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2024-08-189

6vi. MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – DEMANDE DE PPCMOI (RÉSOLUTION 2024-08-114) QUI A POUR BUT DE PERMETTRE LES USAGES RÉCRÉATION INTÉRIEURE ET RÉCRÉATION EXTÉRIEURE AU 37 RUE DÉRY

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la demande de PPCMOI, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la demande de PPCMOI (résolution 2024-08-114) de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour – projet de règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin d'actualiser la gestion de l'urbanisation à l'échelle du territoire de la ville de Bécancour.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-190

6c. **APPUI AU PROJET DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE POUR ATTÉNUER LE RAVINEMENT ET LA DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE DE LA CAPSA AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Considérant le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Considérant que le volet 1 du PRCMHH vise à soutenir les études préalables à des projets de création ou de restauration de milieux humides et hydriques ;

Considérant que l'organisme de bassin versant des rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière ou plus communément appelé la CAPSA désire déposer un projet de restauration écologique pour atténuer le ravinement et la détérioration de la qualité de l'eau de la rivière Sainte-Anne au volet 1 du PRCMHH ;

Considérant que le ravinement est situé sur un tributaire du ruisseau Gendron, lui-même un affluent de la rivière Charest ;

Considérant que la problématique cause la perte de superficie cultivable chez les producteurs riverains et menace certaines infrastructures routières ;

Considérant que cette érosion massive provoque une eau turbide, dont on peut observer l'impact jusqu'à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne et contribue à la détérioration de l'habitat du poisson ;

Considérant que le projet se retrouve sur le territoire des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de Saint-Prosper-de-Champlain ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu d'appuyer le projet de restauration écologique pour atténuer le ravinement et la détérioration de la qualité de l'eau de la rivière Sainte-Anne de la CAPSA au volet 1 du PRCMHH.

Adoptée.

2024-08-191

6d. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION**

Considérant que la MRC des Chenaux a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux a pris connaissance du plan, qu'il considère comme étant conforme en regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention ;

Considérant que la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le PI.

Adoptée.

2024-08-192

6e. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ADOPTION DE LA REDDITION DES COMPTES

Considérant que la MRC des Chenaux a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que la MRC des Chenaux a obtenu une aide financière au démarrage de 45 000 \$;

Considérant que la MRC des Chenaux a obtenu une aide financière à l'élaboration de 118 138 \$, incluant les taxes nettes ;

Considérant que le versement du solde de l'aide financière maximale de 275 656 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère ;

Considérant que le chargé de projet de la MRC des Chenaux, M. Patrick Baril, directeur général et greffier-trésorier représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jacques Trépanier, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; et certifie que, M. Patrick Baril, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-193

6f. RECOMMANDATION DE LA MRC DES CHENAUX À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER 445347 – PONT-ROUTE 138 BATISCAN COMPENSATION AIRE PROTÉGÉE

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dossier 445347, afin d'obtenir l'autorisation de créer une nouvelle zone de conservation à titre de compensation pour certaines pertes de milieux naturels anticipées dans le cadre du projet de construction du nouveau pont traversant la rivière Batiscan sur la route 138 dans la municipalité de Batiscan ;

Considérant que la demande vise les lots 4 504 519, 4 504 520 et 4 504 522-P, 4 505 289, 4 505 342 et 4 505 343 pour une superficie totale de 3,6209 hectares ;

Considérant que les lots en question sont adjacents à une aire protégée existante, ce qui permettrait d'agrandir la superficie en conservation ;

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1^{er} paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 2 par l'ARDA ;

Considérant le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les lots visés ne sont pas utilisés à des fins d'agriculture et les possibilités sont pratiquement nulles étant donné qu'il s'agit d'un milieu humide côtier du fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que le milieu humide en question est classé comme option de protection au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC ;

Considérant que l'entièreté de la superficie des lots visés par la demande est située en zone à risque d'inondation ;

Considérant que l'UPA Mauricie appuie la demande reconnaissant, entre autres, que l'aire en question est non utilisable pour l'agriculture ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles, voire nulles, aucune superficie ne sera impactée de façon permanente par une décision favorable ;

Considérant le 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est la ferme D Tschanz inc. à environ 750 m et elle n'est pas impactée par la demande et aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Considérant le 8^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande, dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, est propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10^e et le 11^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant que la demande à des fins autres qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôle intérimaire adoptés par la MRC ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que la demande respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-194

6g. RECOMMANDATION DE LA MRC DES CHENAUX À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION – DOSSIER 446293 – LOT 5 828 995 GENINOVATION ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

Considérant la demande d'autorisation à la CPTAQ de la firme Geninovation, dossier 446293, afin d'obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour procéder à des études de caractérisations environnementales des sols et de l'eau souterraine sur six sites situés dans les basses terres du Saint-Laurent ;

Considérant que la demande vise le lot 5 828 995 sur une superficie de 0,9 hectare ;

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant que les travaux sont temporaires et ne devraient durer qu'une semaine entre novembre 2024 et avril 2025 soit durant l'hiver lorsqu'il n'y a pas d'activités agricoles ;

Considérant que le puits d'hydrocarbure B073 a été foré en 1961 et abandonné en 1963 ;

Considérant qu'une évaluation environnementale doit être faite ;

Considérant que la demande à des fins autres qu'agricoles ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôle intérimaire adoptés par la MRC ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que la demande respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-195

6h. OCTROI D'UN CONTRAT DE PROJET AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu du décret numéro 201-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 097 638 \$ à la MRC des Chenaux, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan ;

Considérant qu'à la suite de l'entente signée avec la ministre des Affaires municipales pour la réalisation d'un Plan climat (résolution numéro 2024-02-045), la MRC des Chenaux s'est engagée à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention en conformité avec le guide Démarche d'élaboration d'un plan climat fourni par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et avec les Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du contrat de projet déposé par le Conseil régional de l'environnement Mauricie pour la réalisation d'un plan de travail dans le cadre du Plan climat de la MRC des Chenaux ;

Considérant la proposition reçue du Conseil régional de l'environnement Mauricie pour la réalisation d'un plan de travail dans le cadre du Plan climat de la MRC des Chenaux au prix de 34 625 \$ avant les taxes applicables ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité par le Conseil de la MRC des Chenaux d'accorder un contrat de projet au Conseil régional de l'environnement Mauricie au montant de 34 625 \$ avant les taxes applicables et d'autoriser monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, le contrat de projet.

Adoptée.

7. RAPPORTS

À 17h34, monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, quitte la séance.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 20 juin 2024 au 21 août 2024.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Guy Veillette, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 3 août 2024.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour les mois de juin et juillet 2024.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Patrick Baril, directeur général, résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

2024-08-196

8bi. APEVAH DES CHENAUX – PROJET DE CENTRE DE JOUR

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
APEVAH Des Chenaux	Adaptation de l'environnement physique des lieux de leur nouveau centre de jour	12 500 \$	507 887 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2024-08-197

8bii. NÖKTANBUL – ÉDITION 2024

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jacques Trépanier, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Nöktanbul	Édition 2024	7 700 \$	100 926 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-198

8c. DEVIS DES TRAVAUX – PROJET SIGNATURE INNOVATION FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC des Chenaux, dans une correspondance datée du 21 mai 2020, que notre territoire bénéficiera d'une enveloppe annuelle du Fonds régions et ruralité volet 3, de 218 342 \$ pour cinq ans, totalisant 1 091 710 \$ sur la période de 2020-2024 ;

Considérant que le Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets Signature innovation, s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à doter le territoire d'une identité territoriale forte ;

Considérant qu'un projet Signature innovation vise la réalisation d'un projet concret et innovateur, qui contribuera à propulser la MRC des Chenaux comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou mettre en valeur ce qui la caractérise ;

Considérant que le développement et la mise en œuvre d'un projet Signature innovation met l'accent sur la collaboration des acteurs, la concertation et la synergie entre les intervenants du milieu ;

Considérant que par la résolution numéro 2021-06-195, la MRC des Chenaux avait déterminé que son projet Signature serait le projet de Centre des sciences porté par le Cégep de Trois-Rivières ;

Considérant que le Cégep de Trois-Rivières a informé la MRC des Chenaux que le projet de Centre des sciences était abandonné ;

Considérant qu'un nouveau projet Signature doit être identifié par la MRC des Chenaux ; Considérant que, pour donner suite à une consultation avec les élus municipaux et différents acteurs socio-économiques de la MRC des Chenaux, il a été unanimement convenu que le projet du Parc nature La Gabelle, porté par la Corporation de développement de la Gabelle, sera le projet Signature identifié pour notre territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux pilotera un comité directeur, composé de partenaires du milieu qui participeront à cette démarche ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux dépose le devis des travaux relatif au projet Parc nature La Gabelle dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets Signature innovation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-08-199

9a. FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ – LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu une proposition de lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la proposition de lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, lors d'une rencontre préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncées à la lettre d'offre.

Il est également résolu d'autoriser le préfet, monsieur Guy Veillette, et le directeur général, monsieur Patrick Baril, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Adoptée.

2024-08-200

9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – SANTERRE MÉCANIQUE DE GRUES INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Santerre Mécanique de grues inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2024-06 prévoyant une aide financière non remboursable au montant de trois mille dollars (3 000 \$) provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-08-201

**9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT –
SANTERRE MÉCANIQUE DE GRUES INC.**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Santerre Mécanique de grues inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2024-13 prévoyant un prêt FLI au montant de neuf mille dollars (9 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amortie sur soixante-douze (72) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-08-202

**9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – SANTERRE
MÉCANIQUE DE GRUES INC.**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Santerre Mécanique de grues inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2024-11 prévoyant un prêt FLS au montant de neuf mille dollars (9 000 \$), portant intérêt au taux de neuf pour cent (9,00 %) par année, amorti sur soixante-douze (72) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-08-203

9e. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2024-11 prévoyant une aide financière non remboursable de deux mille cent quarante-cinq dollars (2 145 \$) provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-08-204

9f. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2024-12 prévoyant un prêt FLI au montant de deux mille neuf cents dollars (2 900 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amortie sur trente-six (36) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-08-205

9g. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2024-10 prévoyant un prêt FLS au montant de deux mille neuf cents dollars (2 900 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amorti sur trente-six (36) mois.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-08-206

9h. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'ÉCONOMIE SOCIALE – PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue du Parc de la Rivière Batiscan inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale (FLÉS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FLÉS 2024-01 prévoyant une aide financière non remboursable de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du Fonds local d'économie sociale.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

2024-08-207

10a. DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES POLICIERS

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu, par la résolution numéro 2024-07-169, une demande d'appui de la municipalité de Saint-Maurice, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec puisse introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts relatifs aux services de la SQ et ce, conformément au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales soient assujetties aux décisions du gouvernement du Québec en matière de financement des services de la SQ ;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution annuelle de la municipalité de Saint-Maurice pour les services de la SQ (331 746 \$ en 2024), déterminée de façon unilatérale, sans consultation ni prise en considération des besoins et capacités financières de la Municipalité ; qu'il en soit ainsi pour toutes les municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Jacob, appuyé par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge financière imposée aux municipalités pour le financement des services de la Sûreté du Québec ;

- transmette la présente résolution aux instances suivantes :
 - Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
 - Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
 - Commission de la protection du territoire et des activités agricoles
 - Députée de Champlain
 - Association des directeurs municipaux du Québec
 - Fédération Québécoise des municipalités
 - Union des Municipalités du Québec
 - Municipalités et MRC du Québec.

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro 2024-07-169 de la municipalité de Saint-Maurice ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Jacques Trépanier, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que le conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge financière imposée aux municipalités pour le financement des services de la Sûreté du Québec ;

- transmette la présente résolution aux instances suivantes :
 - Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
 - Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
 - Commission de la protection du territoire et des activités agricoles ;
 - Députée de Champlain ;
 - Association des directeurs municipaux du Québec ;
 - Fédération Québécoise des municipalités ;
 - Union des Municipalités du Québec ;

Adoptée.

10b. ASSOCIATION DES CITOYENS ET CITOYENNES DE L'ÎLE DU LARGE – COMMENTAIRE AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES INONDATIONS PARU DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU 19 JUIN 2024

Les élus ont pu prendre connaissance d'une demande d'appui provenant de l'Association des citoyens et citoyennes de l'île du Large (ACCIL) concernant des commentaires élaborés au sujet du projet de règlement sur les inondations paru dans la gazette officielle du 19 juin 2024. Or, à travers les discussions, il s'avère que les enjeux vécus par l'ACCIL concernant la réglementation touchent également d'autres municipalités de la MRC des Chenaux, notamment Batiscan et Champlain. En ce sens, le Conseil prend la décision de ne pas donner d'appui à la demande de l'ACCIL, mais plutôt de produire, via le service d'aménagement du territoire, nos commentaires élargis à l'ensemble du territoire en tenant compte des commentaires émis par l'ACCIL et ceux qui seront émis par les autres municipalités. Lesdits commentaires seront déposés auprès du gouvernement du Québec dans les délais prescrits.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – approbation du plan régional des milieux humides et hydriques ;
- b. Accès entreprise Québec, direction territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière – reddition de comptes 2023-2024 ;
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – avis gouvernemental concernant le projet de règlement numéro 2024-147 ;
- d. La ministre des Affaires municipales – obligation de réviser le Schéma d'aménagement et de développement pour s'assurer de sa conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. La ministre des Transports et de la Mobilité durable – octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale ;
- f. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucune information n'est apportée à la rencontre.

13. AUTRE SUJET

Aucun autre sujet n'est apporté à la rencontre.

À 18h02, monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, quittent la séance.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ vingt-cinq citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

2024-08-208

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures quatre (19h04), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Préfet